

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 novembre 2025

**4.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**Aide sociale - Informations sur la CTG (convention territoriale globale de services aux familles) et le schéma de maintien et de développement de l'offre petite enfance**

**Rapporteur : Mme JACOB VARLET**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2541 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin, et les articles L2122-22 et L2122-23,

- VU** la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein Emploi,
- VU** le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant ;
- VU** l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°12/2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation permanente au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°65/2025, en date du 09/10/2025 portant signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023, et depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.), les communes de plus de 10.000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Schéma Pluriannuel de maintien et de développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant,

**CONSIDERANT** que toujours selon la loi du 18 décembre 2023, si les communes ont conclu avec la caisse d'allocations familiales (CAF) une convention territoriale globale (C.T.G) dont le contenu correspond aux attendus décrits dans le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, cette C.T.G tient lieu de Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant,

**CONSIDERANT** que le Maire a reçu délégation de signature par la délibération du Conseil Municipal n°65/2025 en date du 09/10/2025 portant signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette délégation, les documents ci-annexés doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECLARE** avoir reçu communication des documents suivants :

- Projet de Convention CTG EMM 2026-2030 (document de 300 pages transmis par voie dématérialisée),
- Schéma Pluriannuel de Maintien et de développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire  
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.